

A&L FAMILY OFFICE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000,00 €
Siège social : 51 Route de Saint-Sulpice – 24600 RIBÉRAC
999 511 421 RCS PERIGUEUX

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT-ET-UN JANVIER,
à GUEUX (51390), 31 avenue Madame Eugène Roederer,

Les associés de la société "A&L FAMILY OFFICE", Société par actions simplifiée au capital de 50.000,00 €, dont le siège social est à RIBÉRAC (24600), 51 route de Saint-Sulpice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro unique d'identification 478 725 039, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Tous les associés sont présents.

L'assemblée réunit les associés représentant la totalité du capital social et peut donc délibérer valablement.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud LALLEMAND, Président.

Monsieur le Président rappelle aux associés qu'ils ont été appelés ce jour, à cette heure, et en ce lieu, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- . Modification de l'objet social,**
- . Modifications corrélatives des statuts,**
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions,
- Les statuts de la société.

M

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président demande aux associés de bien vouloir se prononcer sur les questions à l'ordre du jour.

Après échanges de vues, les résolutions suivantes ont été mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en supprimant les activités « à l'étranger » et en ne conservant que les activités en France. L'article 2 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet, en France :

- *Le conseil pour la gestion et les affaires ;*
- *Le conseil en gestion de patrimoine ;*
- *Le conseil en investissements financiers ;*
- *Le courtage d'assurances, en particulier la vente, la négociation ou le démarchage de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrats d'assurance ;*
- *Le courtage en opérations de banque et les services de paiement ;*
- *Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effets ou valeurs ;*
- *L'activité d'intermédiaire en achat et vente de biens immobiliers, fonciers et commerciaux ;*
- *Toutes prestations de services et de conseils dans le domaine des investissements, en valeurs immobilières régis par les lois de défiscalisation et autres lois sur l'immobilier, ainsi qu'en valeurs mobilières ;*
- *Le conseil et l'assistance sous toutes ses formes aux entreprises ;*
- *Toutes opérations d'Audit de Conseils Financement Placements ;*
- *Toutes études relatives aux opérations ci-dessus ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.*

AL

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

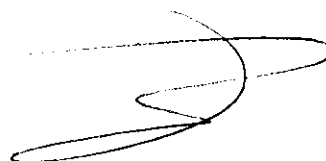
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités liées aux décisions prises par les associés et notamment, s'agissant des formalités liées à la mise à jour des statuts, avec faculté de substituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, located at the bottom right of the page.